



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-136

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2018-10-16-001 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2018-10-16-001

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau



ARRÊTÉ DE DEPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

Le préfet du Gard, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code du transport ;

Considérant que le bateau immatriculé à Arcachon sous le n°153022 portant la devise MAXOU, appartenant à M. Olivier PESENTI, stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, au P.K 7,920 rive droite, commune de Beaucaire, dans le département du Gard ;

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Considérant que les moyens de maintien mis en place pour tenter de retenir le bateau de glisser dans la passe navigable sont précaires et que la rupture du système d'accroche est imminente ; que le poids du bateau qui continue de prendre l'eau et les remous provoqués par le passage des autres bateaux exercent une forte pression sur les cordes ; que les piquets installés sur la rive risquent de lâcher à tout moment du fait d'un sol détrempé par les récentes pluies ;

Considérant qu'une fuite de carburant a été constatée et que les moyens de lutte installés contre cette pollution sont précaires et insuffisants ;

Considérant que ce bateau, situé à l'aval d'un pont, gêne les bateaux montants qui doivent se rapprocher de la berge pour s'enregistrer à l'écluse ; que ce bateau constitue un obstacle particulièrement dangereux de nuit ;

Considérant qu'aucune mise en demeure n'est requise en cas de péril imminent ;

Considérant la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

DECIDE

Article 1 – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau immatriculé à Arcachon sous le n°153022 portant la devise MAXOU, stationné sans surveillance au P.K 7,920 du canal du Rhône à Sète, rive droite, pour le stationner au P.K 7,635 rive gauche du canal du Rhône à Sète.

Article 2 – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

Article 3 – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés à M. Olivier PESENTI, propriétaire du bateau.


Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à M. Olivier PESENTI.

Article 5 – Mme la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le bateau et notifié à M. Olivier PESENTI.

Fait à Nîmes le **16 OCT. 2018**

Le Préfet


Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE